

Arrêté n°6963 du 11/06/2025 portant modification du règlement du triathlon de Lamastre en date du vendredi 15 août 2025

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants ;
VU l'organisation du triathlon de Lamastre le vendredi 15 août 2025 ;
VU le règlement du triathlon de Lamastre annexé à l'arrêté n°6911 du 28 avril 2025 ;

Considérant l'organisation du triathlon de Lamastre le vendredi 15 août 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter du règlement du triathlon de Lamastre en date du vendredi 15 août 2025 annexé à l'arrêté n°6911 du 28 avril 2025 en précisant la possibilité, pour l'organisateur, de modifier, d'écourter ou d'annuler l'événement en cas de force majeure ;

ARRETE

Article 1 : Il est inséré un article 4 bis dans le règlement du triathlon de Lamastre en date du vendredi 15 août 2025, rédigé de la manière suivante :

Article 4 bis - Cas de force majeure

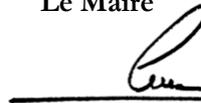
L'organisateur se réserve le droit de modifier, d'écourter ou d'annuler l'événement en cas de force majeure en application des dispositions de l'article 1218 du code civil.

Dans ce cas, les frais d'inscription ne seront pas remboursés.

Article 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-2 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre le présent arrêté, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa notification. Durant ce délai, un recours gracieux peut être exercé auprès des services de la ville de Lamastre. Ce recours interrompt le délai du recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réception d'une réponse, étant précisé qu'un défaut de réponse dans un délai de deux (2) mois vaut décision de rejet. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 3 : Monsieur le maire de la ville de Lamastre est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire



M. Jean-Paul VALLON

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le présent arrêté :

- Publié sur le site Internet www.lamastre.fr le 12 JUIN 2025
- Transmis à la sous-préfecture de Tournon-Sur-Rhône le 12 JUIN 2025

Est exécutoire de plein droit le 12 JUIN 2025